

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 005-6151/19/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention de partenariat avec le Groupement d'Interêt Public Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur MET 19/11036/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Le GIP CRPV PACA est au service de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour l'amélioration de la situation des territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour accompagner la montée en compétence des acteurs locaux, le Groupement d'Interêt Public CRPV PACA a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville que sont notamment les élus, les agents de l'Etat et des collectivités territoriales, les personnes morales publiques et privées, les conseillers citoyens, les personnes de la société civile, les chercheurs et les étudiants.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain, du 19 octobre 2017.

Cette dernière prévoit l'organisation de l'évaluation à mi-parcours des six Contrats de Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence en distinguant trois phases de réalisation :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

- Une première phase répondant à l'évaluation intermédiaire des Contrats de Ville 2015-2020
- Une deuxième phase d'exploitation du référentiel d'évaluation
- Une troisième phase d'évaluation finale et de prospective

Conformément à la délibération initiale DEVT 013-2609/17/BM, la détermination des étapes de travail de la phase 3 ainsi que son plan de financement doivent faire l'objet d'un avenant à la convention précitée.

Appliqué à la Métropole Aix Marseille Provence, l'exercice de cette prospective permet d'explorer les évolutions possibles de ses quartiers prioritaires dans une logique d'anticipation, en prenant en compte l'ensemble des processus en cours à l'échelle de l'aire urbaine.

Cet outil permettra de renforcer les capacités des acteurs de la politique de la ville à anticiper les changements sociaux et urbains majeurs afin de ne pas les subir.

Et à terme, d'élaborer une stratégie de développement social et urbain, claire, partagée et territorialisée à moyen et long terme en approfondissant les réflexions autour du devenir des quartiers prioritaires de la métropole pour les Conseils de Territoire et Communes qui le souhaitent.

Cet outil sera déployé sur les territoires qui le souhaitent avec une première phase expérimentale dès 2019.

Le plan de financement de cette troisième phase est évalué à 75 000 euros T.T.C

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Métropolitain d'approuver cet avenant à la convention de partenariat entre la Métropole Aix- Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA pour la réalisation de cette prospective

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La signature des six contrats de ville entre les conseils de territoires et l'ensemble des partenaires ;
- La convention constitutive du groupement d'intérêt public CRPV approuvée par arrêté du ministre délégué à la ville et de la secrétaire d'Etat au budget en date du 25 février 2002 ;
- La délibération n°DEVT013-2609/17/BM relative l'approbation d'une convention de partenariat avec le GIP du Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville 2015-2020 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Considérant

- Que l'approbation d'un avenant à la convention de partenariat de la métropole Aix-Marseille-Provence avec le GIP CRPV PACA doit être formalisée par une délibération du Bureau métropolitain.
- Que la prospective est un outil au service des territoires qui permet ainsi d'accompagner les Conseils de Territoire et Communes qui le souhaitent à construire, réorienter, préciser ou actualiser leurs projets de territoire à l'échelle des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ;
- Que celle-ci sera réalisée sur les territoires qui le souhaitent à titre expérimental dès 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant à la convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole, Sous-Politique E 110 – Nature 657382 – Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS